

# **CHARTRE DE BON FONCTIONNEMENT**

## **DU CAFE SOLIDAIRE LE TI'BOUSSA**

**Collectivement nous avons convenu de mettre en place une charte de bon fonctionnement pour être en cohérence avec les valeurs qui nous rassemblent. Cette charte de bon fonctionnement n'est pas figée, elle s'inspire et s'inspirera des contributions de chacun et pourra s'étoffer selon les circonstances ; elle ne fait que compléter les statuts et est établie conformément à l'article 13 de ces derniers et sera affichée dans les locaux.**

**Elle s'adresse à tous les bénévoles, adhérents et donc à toute personne présente dans le café le Ti'Boussa .**

### **L'ACTIVITE:**

#### **Espace convivial de consommation :**

Le bar associatif n'est pas à proprement parler un simple " bar ".

Le local comporte en effet une partie " café " mais elle vise avant tout à construire un lieu de convivialité.

Le café y constitue donc un support à d'autres activités, un point fixe autour duquel graviteront de multiples initiatives, en partenariat avec les habitants, les associations, artistes et professionnels locaux, pour favoriser des rencontres, échanges, jeux et activités participant à l'animation socioculturelle du lieu.

#### **Organisation :**

La liste des membres du conseil d'administration et leurs coordonnées est affichée dans le local car ils sont les référents de l'association et assureront l'organisation, la coordination et l'accompagnement des bénévoles.

Est considérée comme bénévole toute personne qui participe à l'activité de l'association sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature et ayant eu connaissance du projet, des statuts ainsi que de la charte de bon fonctionnement.

Pour pouvoir s'engager dans une action de bénévolat, les bénévoles ou futurs bénévoles doivent :

- être adhérents de l'association **MIX'AGE**,
  - remplir une fiche d'inscription en laissant leurs coordonnées,
- contribuer à assurer une bonne ambiance et un bon fonctionnement.

Ils sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association.

Les membres actifs ne peuvent lancer une initiative ou passer derrière le bar qu'avec l'accord des référents sur place.

Tout évènement ou initiative doit être présenté et adopté à la réunion du jeudi.

Un référent responsable sera nommé par soirée de fonctionnement à la réunion du jeudi et conformément au planning de la semaine.

Tout évènement ou initiatives doit être présenté et adopté à la réunion du jeudi (présence minimum de 3 personnes)

### **Fonctionnement :**

Le fonctionnement du bar en période non évènementielle comprendra quatre personnes derrière le bar ainsi qu'une personne de la commission cuisine soit :

- 1 responsable caisse
- 1 responsable bar
- 1 personne au service
- 1 personne de la commission cuisine

**La commande de consommation ou de repas doit être suivie par la même personne en relation avec la caissière.**

**En situation évènementielle l'effectif sera renforcé selon l'évènement.**

### **Les bénévoles :**

La présence au café de bénévoles sur un temps d'activités entraîne de la part de l'association MIX'AGE une obligation de fournir un repas ou plusieurs ainsi que deux boissons (bière, jus de fruits, café... sauf alcool fort) sur le temps de leur service. Seuls les bénévoles travaillants seront nourris. Les bénévoles ne travaillant pas mais souhaitant diner devront acquitter la somme de 5€. Leurs consommations doivent être notées sur le cahier des offerts ainsi que leur présence sur l'agenda. Ce n'est pas un contrôle mais pour la comptabilité une possibilité de mieux faire le rapport entre ce qui entre et ce qui sort.

Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable, seront remboursés au plus tard en fin d'année, sur présentation d'une facture.

### **Formation :**

L'association MIX'AGE contribuera à la formation de ses bénévoles ainsi qu'au cofinancement de formations nécessaires au bon fonctionnement du TI'Boussa .

### **Conditions d'utilisation du bar associatif :**

La vente des boissons alcoolisées est réglementée par la licence IV accordée à Catherine Achouri-Lepleux (qui la rend responsable légale), les bénévoles doivent donc respecter les termes de cette licence et plus généralement toutes les réglementations en vigueur.

Les consommations pourront être servies aux personnes majeures non-adhérentes à titre exceptionnel.

Si des mineurs de moins de 16 ans ne sont pas accompagnés de leurs parents, une autorisation écrite de ceux-ci pourra être demandée pour participer ou bénéficier de certaines activités. Le Ti'Boussa se réserve le droit de demander la carte d'identité en cas de doute.

### **Respect :**

Chaque membre présent dans le café s'engage à y respecter les autres et leur activité, le lieu, son matériel, ainsi que le voisinage, notamment dans la rue et en sortant du café, en étant vigilant quant aux nuisances occasionnées essentiellement par le bruit, surtout aux heures tardives.

### **Economie d'énergie et écologie :**

Il convient d'être vigilant sur l'utilisation de la lumière, de l'électricité et de l'eau. Réduire au nécessaire l'utilisation.

Le chauffage doit être allumé 12h avant l'utilisation des locaux et coupé 3h avant la fin de l'utilisation et suivant la température ambiante.

Il convient aussi d'utiliser le compostage, de recycler ce qui peut l'être, de ne pas gaspiller, et de réduire les déchets lorsque cela est possible.

Le chauffage doit être mis en service à peu près 12heures avant l'ouverture des locaux et coupé 3h avant la fin de l'utilisation.

### **Démarche éthique et solidaire :**

Dans une association la communication est impérative elle contribue au bon esprit et à l'éthique du projet c'est pourquoi il est important de se dire les choses ou de les demander si « on a pas compris »

Le TI'BOUSSA privilégie le commerce local, équitable et d'agriculture biologique en axant sur les circuits courts.

### **Entrée en vigueur, modifications et affichage du règlement :**

Le présent règlement, entériné par l'assemblée générale entre en vigueur dès son adoption.

L'association se réserve le droit de modifier cette charte si nécessaire.

Fait à Avranches le 04 janvier 17

Date

Signatures des Membres du bureau

Lu et approuvé      Signature du bénévole

## **LE CAFE**

Fonctionne grâce aux bénévoles. Son utilisation est commune mais son entretien est individuel et nécessite l'implication de tous.

### **Le ménage :**

Un groupe pourra se constituer pour faire le ménage mais néanmoins chacun doit y participer durant son service. Les locaux doivent être entretenus au fur et à mesure de leur utilisation.

Le local doit toujours être propre.

Les plantes devront être arrosées et entretenues par cette même équipe.

### **Horaires d'ouverture :**

Les horaires d'ouverture (du jeudi au samedi de 18h à 1h du matin) seront affichés à l'entrée des lieux. Elles seront fixes et régulières et pourront être étendues en fonction des activités de l'association. La fermeture est impérative à 1h du matin et doit être préparée à l'avance c'est-à-dire plus de boissons servies à partir de 0h45.

### **Mise à disposition du local :**

#### **Présence obligatoire d'un membre de l'association Mix'Age**

L'association **MIX'AGE**, responsable des locaux, passera une convention avec chaque membre ou groupe de membres qui souhaitera proposer une animation dans ses lieux. Une convention-type fixera les modalités de cette occupation et comprendra notamment les dispositions suivantes :

- Respect du planning et de la charte de bon fonctionnement ;
- Respect de la tranquillité du voisinage ;
- Respect des consignes de sécurité. Les différentes activités sont exercées sous leur seule responsabilité.
- Assurance obligatoire pour l'association emprunteuse

La convention précisera les conditions d'utilisation des lieux, et éventuellement du matériel à disposition.

### **Divers :**

Il est interdit de :

- Boire de l'alcool derrière le bar ;
- De servir de l'alcool à une personne déjà manifestement en état d'ébriété
- D'introduire des produits stupéfiants
- D'introduire des animaux à l'intérieur du local sauf pour les animaux d'aide aux personnes non-voyantes.